

cision relativement aux boîtes du service de la poste rurale? Si je ne m'abuse, on a de la difficulté à décider quel modèle de boîte on va adopter; et en attendant cette décision le service sur certaines routes rurales ne fonctionne pas, faute de boîtes. Il me semble que la situation est trop fâcheuse pour qu'on n'y mette pas fin tout de suite.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): L'établissement d'aucune route rurale n'a été retardé parce que le ministre des Postes n'était pas encore arrivé à une décision relativement aux boîtes. Je n'ai pas encore pris une décision là-dessus; mais je compte en prendre une d'ici quelques jours.

LA COMMISSION DES RECLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami en face de moi et à la Chambre que j'avais l'intention de faire à la Chambre cet après-midi un énoncé touchant la commission royale nommée pour enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. Par suite de certaines circonstances, j'ai dû différer cette communication à la Chambre. Je m'engage à la faire pas plus tard que lundi; j'espère cependant que je pourrai la faire demain à l'appel de l'Ordre du jour.

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. M. LUCHKOVICH (Vègreville): Au cours de la semaine dernière j'ai reçu plus d'une douzaine de lettres de fermiers de l'Ouest me demandant quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les mesures législatives adoptées par la Chambre l'an dernier mais qui ne sont pas devenues lois à cause de la dissolution. Les cultivateurs de l'Ouest veulent savoir ce que le Gouvernement compte faire; ils ne veulent pas que ces projets soient abandonnés; mais ils semblent redouter que la Chambre ne soit pas saisie à nouveau de certaines de ces mesures. J'ai ici une lettre de P. B. Anderson, de Tofield (Alb.), qui porte la date du 8 mars 1927 et qui se lit comme suit:

Cher monsieur,

Lors de la dissolution inopportune de la dernière Assemblée, plusieurs projets législatifs importants sont restés "en panne"; je veux parler en particulier du bill des crédits agricoles et des modifications proposées à la loi des grains. Ces mesures sont de la plus grande importance pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Nous surveillons de près et avec anxiété ce qui

[M. McQuarrie.]

se passe à la Chambre et nous attendons anxieusement qu'elle fasse quelque chose à cette session du Parlement.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut pas, sous prétexte de citer des extraits d'une lettre, dire des choses qu'il ne lui serait pas permis de mentionner autrement. Il a posé sa question et n'a pas le droit de faire de commentaires au sujet de cette plainte.

M. LUCHKOVICH: Je demande au ministre du Commerce de nous dire ce que l'on va faire du projet de modification de la loi des grains.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Je puis promettre à mon honorable ami que le projet de modification de la loi des grains sera déposé en temps et lieu. J'espérais pouvoir le présenter plus tôt, mais il a fallu céder le pas à d'autres mesures. Ils viendront après la discussion concernant les Provinces maritimes.

DEPOT D'UNE PETITION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. T. E. KAISER (Ontario): J'aimerais à lire le texte d'un vœu adopté par le conseil municipal de la ville de Whitby, à l'encontre de l'exécution du canal de la baie Géorgienne...

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit déposer cette résolution sur le bureau ou faire inscrire une question au Feuilleton. C'est là la procédure ordinaire.

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFI- CATION DE LA LOI DE 1915 CONSTI- TUANT UN REVENU SPECIAL DE GUERRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 mars, sur le projet de loi n° 149 tendant à modifier le loi de 1915 constituant un revenu spécial de guerre.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (les imprimeurs, etc., seront censés être des fabricants ou des manufacturiers).

L'hon. M. BENNETT: J'ai demandé l'autre jour au ministre de nous dire quel chiffre d'affaires il faut avoir pour tomber sous le coup de cet article. Cela sera déterminé par les règlements, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que d'autres membres ont comme moi reçu une